INSTRUCTION

Concernant la conſervation des Manuſcrits, Chartes, Sceaux, Livres imprimés, Monumens de l'antiquité & du moyen âge, Statues, Tableaux, Dessins et autres objets relatifs aux beaux arts, aux arts mécaniques, à l'Histoire naturelle, aux mœurs et uſages de différens peuples, tant anciens que modernes, provenant du mobilier des maisons eccléſiastiques, et faiſant partie des biens nationaux.

PARMI les effets mobiliers des établiſſemens eccléſiaſtiques, dont les biens font partie des domaines nationaux, il ſe trouve une infinité de monumens qui intéreſſent les lettres, les ſciences & les arts. Pour les con-

ſerver, il eſt néceſſaire d'en prévenir la diſperſion & d'en empêcher le dépériſſement. L'Aſſemblée Nationale a déja pourvu au premier de ces moyens, en décrétant que les ſcellés ſeroient appoſés ſur les maiſons eccléſiaſtiques ſupprimées. Il eſt à deſirer que les Municipalités mettent la plus grande célérité dans l'exécution de ce décret, & qu'elles n'omettent aucun des lieux de leurs territoires reſpectifs qui recèlent quelques-uns des monumens dont il s'agit.

Mais avant tout, il convient d'indiquer les objets qu'on doit conſerver, & les moyens de les garantir des accidens qui pourroient les endommager, ſoit avant, ſoit après l'appoſition des ſcellés. C'eſt le but de cette inſtruction, dans laquelle on ſe bornera aux moyens généraux, parce que MM. les adminiſtrateurs de chaque département ſuppléeront aiſément ceux qui dépendront des circonſtances & qu'on n'a pu prévoir.

I.

Manuſcrits, *Chartes*, *Sceaux*.

On ſait que les *Manuſcrits* ſont des livres écrits à la main; les pièces particulières, compriſes ſous le nom général d'*actes* ou de *titres*, s'appellent *chartes*, lorſqu'elles ſont antérieures à l'an 1500. Nous entendons par le mot de *ſceaux*, l'empreinte dont les actes ſont quelquefois munis. Cette empreinte eſt communément ſur cire, quelquefois plaquée ſur l'acte même, quelquefois ſuſpendue. Parmi les ſceaux ſuſpendus il s'en trouve auſſi ſur métal, tels que les ſceaux des Papes qui ſont ſur plomb; on nomme également *ſceau*, l'inſtrument qui ſert à former les empreintes: nous ne parlons point ici des ſceaux pris dans cette acception, ils appartiennent

à la classe des anneaux, cachets, &c. dont il sera question ci-après.

Rien n'est plus nuisible aux *manuscrits* que l'humidité; on se gardera donc d'en placer aucun sur le plancher, ni même sur les tablettes trop voisines du plancher; on établira des courans d'air autant qu'il sera possible, afin d'empêcher l'air stagnant de produire, sur-tout dans les manuscrits sur vélin ou sur parchemin, une fermentation qui ne tarderoit pas à les altérer. On en secouera la poussière, car elle contribue à la génération des insectes. Enfin on ne négligera aucun des moyens qu'on emploie ordinairement contre les rats & les souris.

Outre ces précautions générales, les *chartes* en exigent encore de particulières. C'est une fort mauvaise coutume que de les plier; cela détruit l'écriture qui se trouve dans le pli, & le papier ou le parchemin se coupent souvent dans cette partie. On doit, autant qu'il est possible, les étendre en longueur dans des cartons ou des layettes, & les revêtir de *chemises*, c'est-à-dire, de feuilles de papier bien sec, qui les séparent les unes des autres, & empêchent qu'elles ne contractent en se touchant une humidité dangereuse, dont les chartes en parchemin sont très-susceptibles. Cette précaution regarde particulièrement les chartes les plus importantes par leur objet ou par leur ancienneté. Si elles sont d'une longueur excessive, telles que celles qui sont composées de plusieurs feuilles cousues bout-à-bout, il faut les rouler. Cette méthode a singulièrement contribué à la conservation des titres de la tour de Londres, qui ont pris de là le nom de *rôles*. On doit aussi à cette méthode la conservation de quelques chartes précieuses, écrites sur papier d'Egypte, sous les deux premières races, & qui sont partie des archives de Saint-Denis en France.

C'est principalement par rapport aux *sceaux*, dont elles sont munies, qu'il faut abolir l'usage des sacs. Dans

le trésor des chartes de la couronne, où il est introduit depuis long-temps, quand on retire de ces sacs les titres qui y ont été renfermés, on trouve au fond les débris des sceaux, & des poignées de cire réduite en poudre. On doit, en arrangeant les chartes, ménager avec la plus grande attention les sceaux qui y sont suspendus, & surtout ne pas imiter ces ignorans qui, pour ranger plus commodément les chartes, se sont quelquefois permis d'en retrancher les sceaux pendans, sans se douter qu'ils dèshonoroient par-là leurs archives.

Au contraire, lorsque les sceaux ont été détruits par le temps, il faut au moins conserver les lacs de soie, de corde, & les *lemnisques*, ou bandes de parchemin, qui attestent que les sceaux y avoient été suspendus.

On a quelquefois enfermé dans des enveloppes de parchemin les *sceaux pendans*. Cette précaution ne vaut rien; elle ne sert qu'à rassurer mal-à-propos sur la conservation du sceau, & à diminuer d'autant plus l'attention qu'elle exige.

On sent presque toujours, à travers ces enveloppes, que les sceaux qu'on y a renfermés sont brisés ou réduits en poussière. Néanmoins ceux qui seroient ainsi enveloppés de parchemin ou de papier, doivent rester en cet état jusqu'à nouvel ordre.

Outre les sceaux, on suspendoit quelquefois aux chartes anciennes les choses qui avoient servi de signes ou de symboles de tradition ou d'investiture. Ainsi, dans les archives de Notre-Dame de Paris, on voit un couteau à manche de bois suspendu à une ancienne charte; de même dans les archives de Saint-Denis en France, un *fétu*, symbole de la tradition ou investiture des domaines donnés par une charte du commencement de la seconde race de nos Rois, est encore attaché à cette charte. Il convient de respecter ces témoignages de nos anciens usages, consacrés par la loi Salique.

Telles ſont les obſervations ſur les ſoins qu'on doit apporter proviſoirement pour aſſurer la conſervation des manuſcrits, chartes & ſceaux qui ſe trouvent dans les dépôts des établiſſemens ci-devant eccléſiaſtiques, aujourd'hui nationaux; l'emploi & la diſtribution de ces monumens, lorſqu'ils ſeront affranchis du ſcellé, feront l'objet d'autres mémoires.

I I.

Livres imprimés.

Ce qu'on vient d'obſerver à l'égard des manuſcrits eſt également applicable aux livres imprimés. Il faut en écarter l'humidité; & pour y parvenir, on doit laiſſer les livres, dans les bibliothèques, ſur des planches ou des tablettes. Si l'on eſt forcé de les tranſporter dans des dépôts proviſoires, il faut les arranger, dans ces dépôts, ſur des planches ſoutenues par des ſupports, & tellement diſpoſées, que les livres ſoient éloignés d'un pied, au moins, du mur & du plancher. Il faut qu'il y ait entre les rangs une diſtance convenable pour la libre ciculation de l'air qu'on pourra tirer de petites ouvertures correſpondantes, pratiquées dans les murs ou les fenêtres, & qu'on garnira de grilles ou de mailles, ſi cela paroît néceſſaire. On aura grand ſoin de ne jamais placer de livres ſur le plancher, & on emploiera, dans leur déplacement, le plus d'ordre qu'il ſera poſſible, pour que les diviſions déja établies dans les bibliothèques puiſſent ſubſiſter.

I I I.

Médailles & monnoies, pierres gravées, inſcriptions, vaſes, poids & meſures antiques & du moyen âge, armes offenſives & défenſives, mauſolées, tombeaux & autres monumens de l'antiquité.

S'il ſe trouve des monnoies en or, en argent, en cuivre, différentes de la monnoie courante :

payſages, fleurs, fruits, & toutes ſortes de deſſins coloriés & imitant la peinture. Quoiqu'il y en ait de mobiles, & qui ſervent d'ornement, comme les tableaux peints, leur principale deſtination eſt de former le plancher de grandes ſalles ou autres appartemens. Ce ſont ces dernières moſaïques qu'il eſt plus difficile de déplacer. Quand il en ſera temps, on indiquera un procédé pour le faire avec ſuccès. Il ſuffit, pour le préſent, de les couvrir de nattes de paille, ou de planches dont on détacheroit les clous & autres ferremens qui pourroient les endommager.

Les vitraux des égliſes & des lieux clauſtraux ſont compoſés de morceaux de verre coloriés qui appartiennent, non-ſeulement à deux époques différentes, mais encore à deux ſortes de préparations. Les uns ſont d'une ſeule couleur égale, uniforme, & d'une grande vivacité, les autres offrent des nuances de différentes teintes, appliquées à l'extérieur, & incorporées enſuite par la fonte. Ces morceaux de verre atteſtent les progrès d'un art curieux, & en indiquent les procédés. Il faut les conſerver ; & quand les circonſtances exigeront qu'ils ſoient déplacés, on prendra les précautions néceſſaires pour qu'ils ne ſoient pas briſés dans le tranſport, & cette opération ſera confiée à un vitrier.

V.

Machines & autres objets relatifs aux arts méchaniques.

Il n'eſt pas rare de trouver dans les maiſons religieuſes des moulins à bras, dont les meules ſont formées de laves tirées du canton, ou d'autres pierres dures qu'il importe de connoître, parce qu'on peut en faire uſage dans des circonſtances ſemblables.

Les poteries anciennes, ſoit entières, ſoit en débris, les verroteries anciennes, ou du moyen âge ne peuvent être négligées pour la même raiſon; non-ſeulement elles

offrent des produits de l'art des anciens : elles servent encore souvent à indiquer les argilles propres à prendre de belles formes & à recevoir une bonne cuisson.

Les instrumens de mécanique & d'astronomie, les globes céléstes & terrestres, les machines propres aux différentes expériences de physique, & toutes celles qui servent à l'optique, seront recueillies & placées dans des lieux convenables sur des tréteaux élevés. On aura soin qu'elles n'éprouvent aucun choc dans le transport.

V I.

Histoire naturelle & ses trois régnes.

Parmi les productions de la nature, les fossiles, les minéraux, les métaux, les coquilles sont les objets les plus faciles à conserver ; il suffira de les renfermer dans des tiroirs ou même de les placer sur des tablettes avec leurs étiquettes respectives, quand il s'en trouvera. On en fera autant pour les pierres, les terres & les autres fossiles & minéraux qui auront été recueillis dans le canton. Ces derniers objets méritent d'être conservés avec les étiquettes qui y seront, sur-tout si ces étiquettes indiquent les lieux d'où ils ont été tirés, parce que leur réunion peut contribuer par la suite à faire connoître la nature du sol & la sorte de matériaux qu'il peut fournir aux arts & aux différens besoins de la société. D'ailleurs ces premières collections peuvent servir de base à d'autres plus suivies, plus complètes & mieux raisonnées.

Les objets d'anatomie, les dépouilles d'animaux, les oiseaux, & tout ce qui appartient au règne animal, étant beaucoup plus difficile à transporter & à conserver, exige un soin particulier. On y procédera de la manière suivante.

On conſervera ſur chaque objet l'étiquette qu'on y trouvera.

On viſitera les caiſſes qui renfermeroient des animaux à plume ou à poil ; & s'il s'y trouvoit des ouvertures ou des fentes, on y colleroit des bandes de papier, pour empêcher les inſectes de s'y introduire.

Ces caiſſes ſeront placées ſur des tréteaux.

Chaque caiſſe ſera iſolée pour que les inſectes ne puiſſent ſe communiquer de l'une à l'autre, ſuppoſé que quelqu'une vînt à en être infectée.

Les ſquélettes humains, les dépouilles d'animaux ſeront poſés dans des caiſſes proportionnées à leur volume, & garnies de rognures de papier.

En déplaçant les bocaux, où ſont conſervés dans l'eſprit-de-vin des reptiles ou d'autres animaux, on aura ſoin de ne pas en déranger le couvercle qui doit y être adapté de manière que l'air n'y pénètre pas.

Les herbiers, ou recueils de plantes deſſéchées, ſeront placés à la ſuite des livres.

Si dans les jardins des maiſons ſupprimées il ſe trouvoit des plantes étrangères, on en confieroit le ſoin, ſans déplacement, au cultivateur le plus éclairé du lieu.

VII.

Habillemens, coſtumes, armures, uſtenſiles de différens peuples, tant anciens que modernes, d'Europe & des autres parties du monde.

Les habillemens, armures & autres uſtenſiles à l'uſage de différens peuples, tant anciens que modernes, ne doivent pas être conſidérés comme un objet de pure curioſité. Les étoffes & habillemens des Chinois, leurs vaſes de porcelaine, leurs teintures, leur papier & les diverſes productions de leur pays, quoiqu'employés par

eux ſouvent ſans goût, peuvent répandre un nouveau jour ſur l'hiſtoire naturelle, ou contribuer à la perfection de nos arts & de nos manufactures. On peut en dire autant des armures & des coſtumes apportés de l'Inde, de l'Amérique & des autres contrées, habitées par des peuples ſauvages. C'eſt ſans doute ce qui a engagé pluſieurs curieux à en former des collections. L'expérience a démontré qu'elles ont été plus d'une fois utiles à des ſavans & à des artiſtes dont l'eſprit obſervateur a ſu mettre à profit des productions de la nature ou de l'art qui paroiſſent le plus indifférentes au vulgaire. Tous les objets de ce genre qu'on trouveroit parmi le mobilier des maiſons eccléſiaſtiques ſupprimées, ſeront donc raſſemblés & placés avec précaution dans les dépôts deſtinés à recevoir les échantillons d'hiſtoire naturelle.

Obſervations particulières.

Si les circonſtances exigent qu'on place dans un ſeul & même dépôt proviſoire des livres & autres objets tirés de différentes maiſons religieuſes, on aura ſoin de faire des diviſions, & d'indiquer ſur chacune le nom de la maiſon dont les objets ſeront provenus. Cette précaution eſt eſſentielle, ſur-tout pour les livres, afin que par la ſuite on puiſſe retrouver ſans peine tel livre manuſcrit ou imprimé qu'on ſait avoir exiſté dans telle ou telle bibliothèque.

L'intérieur des dépôts proviſoires étant diſpoſé comme on vient de le voir, les ſcellés ſeront appoſés ſur les portes de même que ſur les fenêtres par leſquelles on pourroit s'y introduire, & de temps en temps on aura l'attention de viſiter l'extérieur de ces dépôts pour s'aſſurer qu'on n'a pas tenté d'y entrer.

Il eſt à propos que dans tous les endroits où les ſcellés auront été appoſés en conſéquence de la lettre écrite par

les comités le 19 Octobre 1790, & où l'on n'auroit pas employé les précautions indiquées ci-dessus, les commissaires soient autorisés à lever ces scellés pour les apposer de nouveau, après avoir pris les précautions dont il s'agit.

22 Novembre 1790.

Fait au Comité d'Administration des Affaires ecclésiastiques, et d'Aliénation des Domaines nationaux, le 15 Décembre 1790.

LA ROCHEFOUCAULD, Président du Comité d'Aliénation; G. BOUTEVILLE, Secrétaire du Comité d'Aliénation; DIONIS, Président du Comité ecclésiastique; GERLE, Secrétaire du Comité ecclésiastique.

PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.